

D-38

D-38

Re: Notification par courriel / Demande nomination de séquestre judiciaire et pièces R-1 et R-2 200-14-026220-217

Denis Gilbert <denis_gilbert@hotmail.com>

Mer 2021-11-24 07:53

À : Francois Gilbert <francoisgilbertfg@outlook.com>

François, je te l'ai déjà dit que nous ne profitons pas de l'assurance vie de notre mère. Si tu ne veux pas me croire, c'est ton choix. On va continuer dans les procédures judiciaires, c'est tout, mais ne viens pas chialer si ça prend 5 à 10 ans avant de régler et avoir ta part, et les avoir vont continuer à perdre de la valeur et les intérêts vont continuer à monter qui va faire que tout le monde va tout perdre. Ou on cesse les procédures, on montre notre bonne foi et on tente de régler avec un tiers qui va tout régler pour le mieux en tentant de diminuer les risques. Pour moi cette clause est non négociable et elle est tout à fait correcte.

De : Francois Gilbert <francoisgilbertfg@outlook.com>

Envoyé : 24 novembre 2021 06:04

À : Denis Gilbert <denis_gilbert@hotmail.com>

Objet : Re: Notification par courriel / Demande nomination de séquestre judiciaire et pièces R-1 et R-2 200-14-026220-217

^PRENONS DES SIUTUATIONS RÉELLES

VOUS REFUSEZ DE DIRE SU VOUS AVEZ PTOFITEZ DE L ASSURANCE VIE DE NOTRE MERE,
IL Y EST CLAIR QUE VOUS L AVEZ , ÉVIDENT NON !

JE FAIS QUOI ???

VOUS ACTIONNE ET PAIER LES 2 AVOCATS, C EST PAS SÉRIEUX.

De : Denis Gilbert <denis_gilbert@hotmail.com>

Envoyé : 23 novembre 2021 15:03

À : Francois Gilbert <francoisgilbertfg@outlook.com>

Objet : Re: Notification par courriel / Demande nomination de séquestre judiciaire et pièces R-1 et R-2 200-14-026220-217

Bonjour François,

Je limite mes conversations par écrit François, car j'ai peu de temps et j'essaie d'éviter de me répéter.

Je vais répondre à ta question sur l'article 6 en me référant aux réponses que je t'ai déjà transmises récemment :

Ven 2021-11-05 13:56

« Pour ton commentaire sur le point 6, j'ai composé ce paragraphe pour démontrer notre bonne foi de ne pas faire des poursuites pour faire des poursuites, à moins que ce soit vraiment pertinent. Cela ne t'empêche pas de faire des poursuites si elles sont vraiment justes et pertinentes. Mais si ce n'est pas le cas, c'est celui qui fait la poursuite qui est perdant. Il y a aussi le tiers qui peut agir comme arbitre ou désigner une autre personne pour régler un différend, dans ce cas il y a des frais, mais ils sont moindres et c'est plus facile à régler si on s'entend au préalable sur le processus. Dans ce cas il faut l'inclure dans